

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Délibération n°026-2024

Impôts directs locaux 2024

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	15
Date de convocation		
22 mars 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX
Ont donné procuration : Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Les taux des impôts directs locaux votés en 2021 s'élèvent à 45,60% pour la Taxe sur le foncier bâti, 64,64% pour la Taxe sur le foncier non bâti, et 11,67% pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences dites non principales. Ils sont inchangés depuis.

Mais à l'occasion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annuel, en séance du 29 février dernier, la faiblesse de la capacité prévisionnelle d'autofinancement a à nouveau été soulignée, notamment liée à la faible mobilisation du potentiel fiscal, de l'ordre de 74% quand le seuil d'alerte est de 100%.

La commune subit par ailleurs les effets de l'inflation sur l'ensemble de ses charges de fonctionnement, l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires sur ses charges de personnel, mais, parallèlement, le resserrement des dotations de l'Etat.

C'est pourquoi la commission des finances, en réunion du 13 mars dernier, a suggéré une augmentation de 3% des taux d'impôts locaux 2024, correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour l'année 2024.

En termes de produit fiscal, le gain serait de l'ordre de 102.275 € par rapport à 2023, tandis que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal atteindrait 77 %, encore très inférieur au seuil d'alerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De procéder à une augmentation de 3% des taux d'impositions directes locales pour 2024, soit :
 - 46,96% pour la taxe sur le foncier bâti
 - 66,58% pour la taxe sur le foncier non bâti
 - Et 12,02% pour la taxe d'habitation sur les résidences non principales
2. D'approuver ces taux d'impositions directes locales 2024 qui seront annexés à la présente délibération.
3. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2024 de la commune.

Le Secrétaire de séance
Cyril QUIOT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

